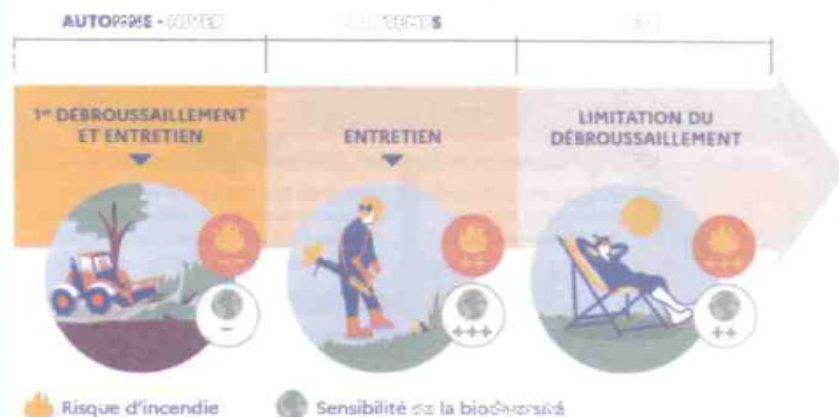




Quelles recommandations pour débroussailler



conséquences du débroussaillage

- mise en danger des personnes et des biens
- amende administrative de 50 € m² non débroussaillé
- poursuites pénales
- recours au régime d'urgence

se renseigner

mai 'e

Sur le site internet de la préfecture :

www.dordogne.gouv.fr



PRÉFET
DE LA
DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Une obligation qui nous protège

Pourquoi débroussailler ?

Protéger des vies
et préserver des biens

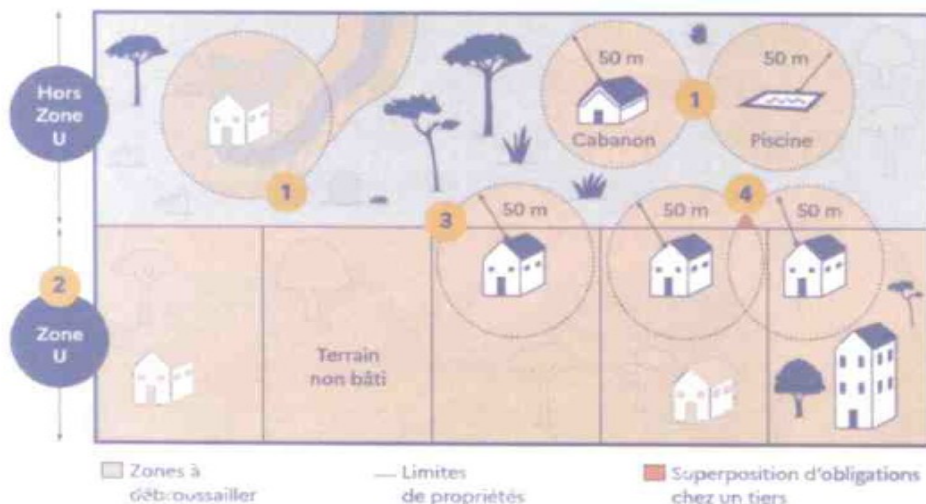
limiter les départs de feu
et limiter sa propagation

réduire l'intensité
de l'incendie

Faciliter l'intervention
et la sécurité des secours

Quelles obligations légales de débroussaillage ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail : www.geoportail.gouv.fr

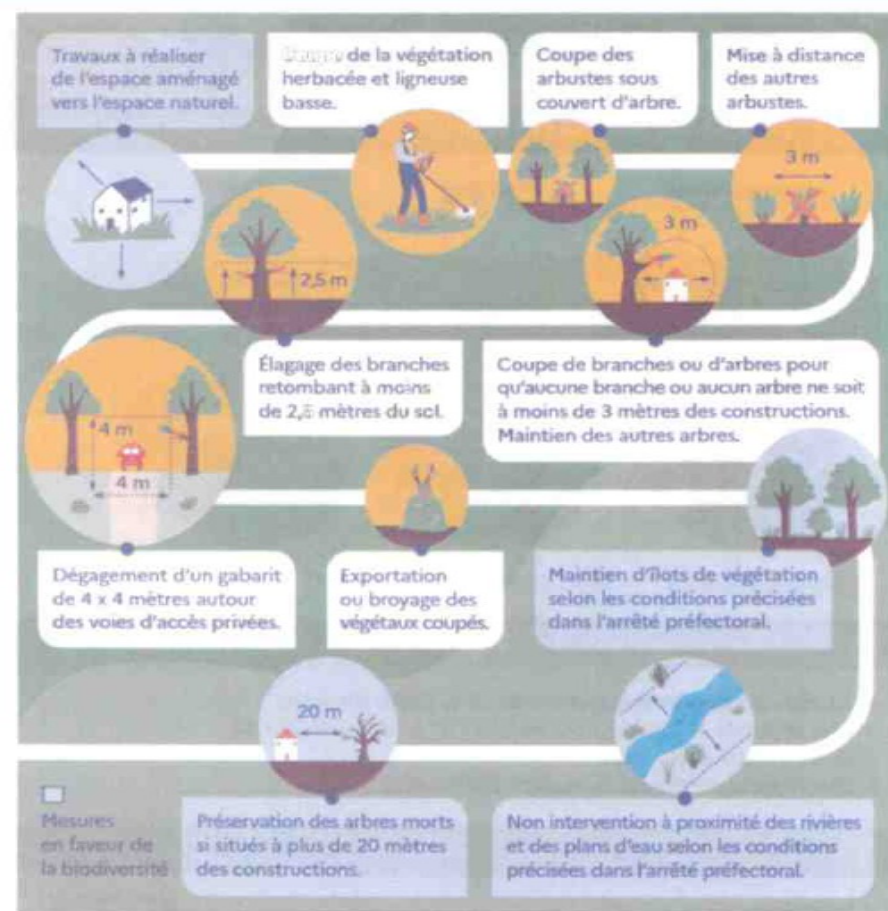


Le débroussaillage est à la charge des propriétaires et doit être réalisé dans les délais prescrits.

- 1 Il doit être réalisé autour des constructions (sur une bande de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant, dans les délais prescrits dans l'arrêté préfectoral.
- 2 Si la parcelle est classée en zone U au document d'aménagement, elle doit être régulièrement débroussaillée.
- 3 En cas de débroussaillage chez mon voisin : Si les travaux de débroussaillage s'étendent chez mon voisin, et si l'obligation n'est pas tenue lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (formulaire disponible sur le site internet de la préfecture). En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- 4 En cas de superposition d'obligations chez un tiers, les mesures de débroussaillage s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

Comment ?

Travaux à réaliser de l'espace aménagé vers l'espace naturel.



En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.